
CONSEIL SYNDICAL du 12 octobre 2020

Rapport n° 20201012 - 16

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Mesdames, Messieurs,

Madame la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne, après avoir exercé tous les recours et procédures relevant de sa compétence, a dressé au 24/09/2020 un état des admissions en non-valeur et de créances éteintes pour les années 2019 et 2020.

Le montant des créances éteintes s'élève à 10.483,52 € dont :

- 10 387,22€ pour le budget Eau
- 96,30€ pour le budget Assainissement autonome

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 86.633,89 € dont :

- 221,15 € pour le budget principal
- 26.518,87 € pour le budget Eau
- 59.254,97 € pour le budget Assainissement collectif
- 638.90 € pour le budget Assainissement autonome

Au vu des motifs de présentation des créances exposés par Madame la Responsable de la Paierie Départementale, je vous propose d'admettre en non-valeur les titres figurant sur les tableaux joints en annexes :

- 10.483,52 € sont à affecter à l'article 654.2 Créances éteintes
- 86.633,89 € sont à affecter à l'article 654.1 Créances admises en non-valeur

La mise en œuvre de ces propositions nécessite que ces montants soient inscrits en écriture d'ordre budgétaire et qu'ils soient mandatés sur les budgets respectifs.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne